

MUNICIPALITE DE SAINT-GEORGE

GRAND'RUE 4
CASE POSTALE 10
1188 SAINT-GEORGE

TEL. 022 368 12 69

greffe@saint-george.ch

PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, le 15 mai 2018

PRÉAVIS MUNICIPAL n° 02 / 2018

Réfection du chemin d'accès à la Perrausaz

Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

En 2011, le bureau MandaTerre a été mandaté par la Commune de Saint-George pour procéder à des analyses préalables pour tous les alpages de la Commune afin de déterminer les mesures et améliorations à prévoir.

Finalement, la Commune de Saint-George a décidé de soumettre uniquement la réfection du chemin d'accès de la Perrausaz aux autorités subventionnantes, considérant que les autres mesures rentraient dans l'entretien courant des alpages.

Sur la base des analyses préalables, des visites sur place avec le municipal responsable de la Commune de Saint-George, ainsi qu'une réunion avec les représentants des trois propriétaires concernés et de l'amodiataire du Pré de Denens le 21 juin 2012, les formulaires AF ont été remplis pour le Pré de Denens et la Perrausaz (le PGI du Pré de Bière étant déjà aux mains des AF).

Ce chemin a fait l'objet d'une expertise fédérale en date du 28 juin 2016. Le dossier présenté étant toutefois incomplet pour la suite de la procédure, il a été demandé de mandater un bureau d'étude pour la préparation du dossier en vue de la demande de subvention.

La Commune de Saint-George, qui fonctionne comme pilote du projet, a mandaté le bureau Mosini et Caviezel SA à Montricher pour l'élaboration de ce dossier.

2. Situation

Les trois alpages concernés par le chemin à réfectionner sont situés sur le territoire de la Commune du Chenit, au nord du col du Marchairuz, près de la route qui relie Le Brassus à St-George.

Le chemin en question constitue le seul accès carrossable pour le Pré de Denens et La Perrausaz. Il traverse une partie du pâturage du Pré de Bière et ne constitue qu'un accès à cette partie du pâturage pour ce dernier, le chalet étant desservi par un autre chemin.

Ce chemin a été refait en 1988 dans le cadre d'un syndicat d'amélioration foncière.

Sur le tronçon entre la route du Marchairuz et le chalet du Pré de Denens, un procédé jusqu'alors jamais ou très peu utilisé en montagne avait été testé : un chemin en gravier stabilisé par un liant à base de ciment.

Bien que ce chemin soit régulièrement entretenu jusqu'à aujourd'hui, on constate que la couche stabilisée s'est fortement dégradée principalement en raison du problème de l'évacuation des eaux de surface.

3. Travaux

Le dossier présenté prévoit la réfection totale du chemin, à l'exception des zones gravillonnées, qui seront conservées en l'état, ainsi que le devant du chalet du Pré de Denens qui est en enrobé.

Le chemin sera réaménagé dans sa largeur actuelle. Les travaux seront réalisés afin d'assurer pleinement l'écoulement des eaux de surfaces et d'éviter la stagnation de celles-ci le long du chemin.

En aucun cas les bordures rocheuses, riches en espèces, seront détruites. Il n'y aura pas de semis sur les banquettes aménagées. Les matériaux terreux issus du rabotage des banquettes seront réutilisés pour le réaménagement de celles-ci.

Les dévers du chemin seront de type unique ou en toit avec une pente de 3 à 5 %.

Ces travaux étant proche d'un bassin d'abreuvage existant et à proximité du chalet de la Perrausaz, il est prévu de réaménager une place de 25 mètres carrés en grave autour du bassin.

4. Financement

Le devis estimatif des travaux pour la réfection de ce chemin est de CHF 190'000.00 TTC. Les subventions cantonales se montent à 53 % du coût total de l'ouvrage et les subventions fédérales sont elles de 33 % de CHF 25.00 le mètre (CHF 8.25 au mètre) soit CHF 21'368.00.

Pour la commune de Saint-George, il reste le montant de CHF 50'000.00 à payer, subventions déduites.

La somme de CHF 15'000.00 ayant été mis au budget communal 2018, le solde de CHF 35'000.00 sera pris dans le fond de réserve n° 9282.930 pour investissements et travaux futurs, doté actuellement de CHF 258'972.00

Après une étude sur la biodiversité du pâturage de la Perrausaz par la Confédération, celle-ci a mis en évidence la qualité de la diversité de la flore et un contrat de prestation sous la dénomination « Prairie sèche » a été signé en 2014 avec l'amodiateur, le Syndicat d'Alpage regroupant majoritairement des agriculteurs de la commune pour une période de 8 ans, renouvelable.

Le syndicat reçoit la somme annuelle de CHF 10'000.00 en contrepartie il ne doit pas utiliser de fumure sur une grande partie du pâturage et ainsi laisser se développer une flore originale typique du Jura. Le syndicat reverse la somme de CHF 5'000.00 au propriétaire, soit la Commune de Saint-George.

La Municipalité a décidé d'utiliser cette somme pour des éventuels frais liés à cet alpage, ce qui est ici parfaitement le cas; le chemin d'accès à son patrimoine étant en très mauvais état et ceci depuis maintenant plusieurs années se dégradant année après année.

Cette somme annuelle de CHF 5'000.00 servira à réalimenter le fond de réserve n° 9282.930 jusqu'à l'équivalent de ce prélèvement de CHF 35'000.00.

5. Conclusion

Il est à noter que la réfection de ce chemin est liée uniquement à l'exploitation du chalet d'alpage de la Perrausaz. Pour la Municipalité, il est nécessaire de continuer à entretenir son patrimoine communal, y compris ses accès.

Cette décision prend lieu, sous réserve d'acceptation des deux autres parties qui participent également au financement du projet, à hauteur de 26.5% du montant total des travaux.

La Municipalité souhaite effectuer ces travaux encore cette année, d'utiliser la somme déjà mise au budget 2018 et de profiter du montant des subventions allouées pour cette année.

Dès lors et compte-tenu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal n° 02/2018 ;
- entendu la conclusion du rapport de la commission de gestion et finances ;
- considérant qu'il est porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'accepter le préavis n° 02/2018 tel que présenté;
- d'autoriser la Municipalité à effectuer le prélèvement de CHF 35'000.00 sur le fond de réserve
 n° 9282.930 et de réaffecter à celui-ci la somme annuelle de CHF 5'000.00 provenant de la biodiversité de cet alpage jusqu'à concurrence de CHF 35'000.00

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Alain Domenig

Véronique Errecart